

Le bonheur : nouveau paradigme du développement ?

Contribution au Colloque international

« Le développement durable en Océanie, vers une éthique nouvelle ? »

24, 25 et 26 avril 2013, Koné, Province Nord de Nouvelle Calédonie

Ce thème pousse à la réflexion, et pas seulement pour la zone géographique de l'Océanie, mais pour l'ensemble de la planète.

La question de l'impact de l'homme sur son environnement et l'importance de préserver ce dernier pour assurer l'avenir de l'humanité, l'harmonie et l'égalité dans les relations entre les hommes et les femmes n'est pas une lubie d'intellectuel, c'est une nécessité que nous devons intégrer dans l'évolution de nos sociétés.

Les deux derniers siècles ont vu une évolution particulièrement rapide des sociétés et de leurs conditions de vie. Les révolutions industrielles, technologiques ont eu un impact majeur sur l'augmentation de la population mondiale, la relation entre les peuples, ainsi que sur la relation des sociétés à leur environnement. L'internationalisation des échanges, tant des matières premières que des produits manufacturés, les migrations internationales, voulues ou malheureusement contraintes, ont profondément bouleversé les relations inter étatiques, et le visage du monde.

Les conflits mondiaux du XXe siècle n'ont pas empêché l'émergence des totalitarismes malgré l'horreur suscitée par certains d'entre eux, ils les ont même favorisés parfois. Les progrès technologiques de la première révolution industrielle, et ceux plus contemporains ont permis une croissance économique de certains états qui ont pu, par le développement induit de l'augmentation de leur richesse, prendre l'ascendant sur d'autres. La course à la croissance

économique et à la richesse devenue le moteur des sociétés, a favorisé l'émergence des inégalités, des tensions sociales, ethniques, religieuses.

L'avènement des totalitarismes, leurs chutes et les crises économiques du 20^{ème} siècle, imposèrent de s'interroger sur l'évolution des sociétés et leurs buts. Il est apparu que le développement d'une société exclusivement fondée sur la croissance économique et matérielle ne saurait être pérenne et harmonieux. C'est dans ce cadre, et en raison des crises économiques répétées, en raison de la dégradation constante de notre environnement naturel, que la notion de bonheur sociétal revient aujourd'hui, au XXI^e siècle, comme une notion à construire pour envisager l'évolution de nos sociétés futures.

Il est évident qu'il n'existe pas de définition universelle du bonheur. Il est éminemment individuel. Mon bonheur n'est pas celui des autres même s'il peut passer par le bonheur des autres. Ce sont avant tout les philosophes qui se sont interrogés sur le bonheur dans la société. Tantôt utilitariste, tantôt communiste, le bonheur a varié dans son acception philosophique. Si Rousseau l'envisageait d'une manière essentiellement subjective et a déterminé sa protection dans le cadre d'un pacte social, Condorcet a pu l'imaginer dans une société en évolution, par le prisme du progrès. Les juristes ont pu s'interroger pour savoir s'il existait un droit au bonheur ou un droit du bonheur¹, voire comment saisir le bonheur par le droit.²

La recherche du bonheur a toujours été l'un des moteurs de l'évolution d'une société, il est le fondement de ses institutions, de la loi.³ Ainsi, peu importe que la notion de bonheur ne soit pas universelle, il est en revanche évident que la recherche du bonheur est universelle.

La quête du bonheur est formalisée dans plusieurs textes :

La déclaration d'indépendance américaine du 4 juillet 1776 énonce :

*« Nous tenons pour évidente pour elles-mêmes les vérités suivantes : tous les hommes sont créés égaux ; ils sont doués par le Créateur de certains droits inaliénables ; parmi ces droits se trouvent la vie, la liberté et **la recherche du bonheur.** »*

¹ François TERRE, *Le droit et le bonheur*, Recueil DALLOZ - 2010

² Abdoullah CISSE, *Saisir le bonheur par le droit* - table ronde de l'observatoire international du bonheur, Montpellier - décembre 2010.

³ Platon, *La République*

La déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 énonce :

« Les Représentants du Peuple Français, constitués en assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif pouvant être chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution, et au bonheur de tous. »

La déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1793, rappelait dans son article premier :

« Le but de la société est le bonheur commun. Le gouvernement est institué pour garantir à l'homme la jouissance de ses droits naturels et imprescriptibles. »

L'Article 29 de la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 énonce dans son article 29 :

« L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible.

Dans l'exercice de ses droits et à la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences morales, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique. »

La lecture de ces textes fondateurs démontre que la recherche du bonheur des individus composant la société a toujours été l'un des fondements essentiels des démocraties. Cette évidence du XVIII^e siècle a presque disparu jusqu'à nos jours. Louis Antoine Léon Saint-Just, achevant son discours à la convention nationale le 15 ventôse an II (3 mars 1794), disait : *« Le bonheur est une idée neuve en Europe »*. Pour neuve qu'elle fut, cette idée resta dans l'ombre du siècle des lumières.

La recherche d'un nouveau modèle de développement des sociétés, replace aujourd'hui cette notion de bonheur au centre des réflexions des penseurs et acteurs des sciences humaines qui soulignent son importance en vue d'un développement sociétal harmonieux, et il est vrai alors que la question du bonheur comme un nouveau paradigme de développement se pose.

Les fondements du bonheur dans nos sociétés actuelles sont donc une redécouverte récente qui permet de redéfinir la notion de développement (1) et d'envisager, dès lors, l'avenir du bonheur en redéfinissant des relations économiques pour un nouveau développement éthique (2)

1. Les fondements du bonheur

Le bonheur est encore une idée neuve. Il faut dire que le concept est tellement inhérent à la nature humaine qu'il ne devrait pas disparaître rapidement. Pour autant, la conceptualisation objective des éléments sociaux susceptibles de baliser la recherche du bonheur est une redécouverte récente, tout comme la redéfinition du développement.

1.1 – La conceptualisation de la recherche du bonheur

Comme il a été indiqué en introduction, le bonheur universel n'existe pas. Tour à tour individuelle, sociétale, la définition du bonheur ne peut être raisonnablement envisagée. La recherche de modèles d'équations capables de mesurer le bonheur demeure vaine. Pourtant, l'approche utilitariste du bonheur, fondait ce dernier sur le développement économique, le progrès matériel et technologique. Un constat d'échec de cette approche s'impose. En effet, comment expliquer, aujourd'hui, la détresse des citoyens de certaines sociétés à l'économie pourtant riche, si ce n'est par le constat que le bien matériel, et son appropriation ne peuvent à eux seuls assurer le bonheur des individus d'une société. Comment se fait-il, par exemple, que la France, l'un des pays moteur de la « zone euro » soit également le pays où l'on consomme le plus de psychotropes au niveau européen ?

Ainsi les économistes ont constatés qu'une société riche n'est pas forcément composée de gens heureux.⁴ Les sociologues vont également s'interroger sur la notion de bonheur et dans quelle mesure elle peut influencer sur l'état d'une société.⁵ Il est intéressant de noter que l'idée de recentrer l'évolution d'une société sur la recherche du bonheur émerge à différents endroits du globe et dans différentes sociétés rapidement après le second conflit mondial.

La naissance de l'Organisation des Nations Unies en 1945 permettra d'envisager une situation de paix durable à la sortie de la seconde guerre mondiale. La permanence de cette

⁴ Richard Layard, *Le prix du bonheur* - Armand Colin 2007.

⁵ Voir les études du Pr Ruut Venhoven, Université de Rotterdam, <http://worlddatabaseofhappiness.eur.nl/>

organisation internationale, va faciliter les échanges d'information sur la situation matérielle des populations des divers points du globe.

Si l'après seconde guerre mondiale laisse la part belle à la croissance économique comme pilier du développement des sociétés, dès 1966, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD⁶) a promu des réseaux à tous les niveaux des états, dans ou hors de leurs institutions, pour permettre un développement profitable à tous. C'est dans cet esprit et à la recherche de ce but que le PNUD a créé « *l'indicateur de développement humain* » (IDH) en 1990. Cet indice offre une approche complexe de la notion de développement en intégrant les données liées à la croissance économique, l'accès à l'éducation et l'espérance de vie.

En 1972, le Roi du BHOUTAN a préconisé l'usage de l'indice de Bonheur National Brut (BNB) pour mesurer l'évolution de la société Bhoutanaise. Là encore il s'agit d'un outil d'analyse sociale large, prenant en considération tout à la fois le PIB et l'IDH. Les principes fondamentaux permettant l'élaboration du BNB sont la croissance et le développement économique, la conservation et promotion de la culture, la sauvegarde de l'environnement et l'utilisation durable des ressources, et une bonne gouvernance responsable.

Il apparaît donc que la recherche du bonheur des citoyens composant une société, élément fondamental d'une société repose sur l'observation et l'analyse de plusieurs indices, ou principes, fondant une société.

A l'échelle de l'Union Européenne, la recherche de ces indices a été formalisée, notamment, par une communication de la commission au Conseil et au Parlement européen économique et social. Par cette communication il était envisagé de promouvoir les normes fondamentales du travail et améliorer la gouvernance sociale dans le contexte de la mondialisation.⁷ A la suite de la communication de la commission de 1996, axée sur le lien entre le système commercial et les normes de travail internationalement reconnues, la Commission a constaté que les citoyens de l'union européenne se rendaient compte qu'un système économique mondial équitable

⁶ <http://www.undp.org/content/undp/fr/home.html>

⁷ COM/2001/0416 - publication 18 juillet 2001 ; disponible à l'adresse suivante : http://eur-lex.europa.eu/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexplus!prod!DocNumber&lg=fr&type_doc=COMfinal&an_doc=2001&nu_doc=416

devrait avoir pour vocation de promouvoir le développement social et les droits fondamentaux.

La Commission constatait que les citoyens de l'union européenne considéraient que le modèle de gouvernance de l'union européenne était dans l'incapacité de traiter efficacement ces questions. La question de la participation au processus de production et à la contribution de la croissance économique était pointée du doigt. Si le bonheur n'est pas abordé dans le cadre de cette communication en revanche il est clairement souligné que la croissance économique a pour corollaire nécessaire une véritable cohésion sociale qui passe par le respect de normes fondamentales en matière de droit du travail.

C'est dans le cadre de l'évolution de ces réflexions qu'un avis du comité économique et social européen du 30 avril 2009⁸ sur le thème « *dépasser le PIB - indicateur pour un développement durable* » a été publié.

Lors de sa 448^{ème} session plénière des 21, 22 et 23 octobre 2008, le comité économique et social européen a adopté un avis qui indiquait clairement :

*« Le PIB est un indicateur important de la croissance économique, **mais insuffisant lorsqu'il s'agit de définir la ligne politique à suivre pour relever les défis du XXIe siècle.** D'autres indicateurs complémentaires sont nécessaires à cet effet. Telle est la conclusion de la conférence de la commission européenne des 19 et 20 novembre 2007 à Bruxelles sur le thème « dépasser le PIB », ainsi que de la conférence du 10 janvier 2008 à TILBURG intitulée « une vérité confortable »*

La commission souligne au paragraphe 2.1 : *« Le bonheur est le but ultime de toute personne. »*
Là encore le bonheur n'est pas défini, mais le Comité a tenté de déterminer un indicateur du développement social permettant de mesurer les différents aspects de la qualité de vie afin d'en donner une image réaliste... À défaut de définir le bonheur on essaie de le circonscrire.

⁸ journal officiel des communautés européennes du 30 avril 2009-numéro C 100-page 53, disponible à l'adresse suivante : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2009:100:FULL:FR:PDF>

Il a été alors considéré qu'un indicateur de la qualité de vie utilisable sur le plan pratique et fiable sur le plan scientifique **doit couvrir des domaines considérés comme cruciaux pour la qualité de vie d'une société** et répondre à des critères qui devaient être composés de facteurs objectifs pour déterminer les capacités des personnes, sensible à l'influence de la politique, comparable d'un pays à l'autre, comparable dans le temps et compréhensible pour le grand public.

C'est à la suite de ces réflexions que la commission a déterminé six domaines qu'elle considère comme essentiel pour la qualité de vie à savoir :

- l'intégrité physique et la santé,
- le bien-être matériel,
- l'accès aux services publics,
- les activités sociales et l'intégration des nouveaux arrivants,
- les loisirs,
- la qualité de l'environnement.

En outre, la Commission fait également remarquer que l'indicateur donné n'est pas parfait, mais elle note qu'à défaut d'autres bases de réflexion, il s'agit d'une proposition permettant d'envisager un processus dynamique vers la recherche du bonheur. **La Commission souhaite ainsi une transition vers une politique non plus exclusivement basée sur la croissance économique mais également influencée par des facteurs sociaux et environnementaux qui peut déboucher sur l'avènement d'une économie plus durable et solidaire.**

La Commission convient qu'il ne peut s'agir d'un projet à court terme car il est beaucoup trop ambitieux. Elle estime également que pour en assurer la faisabilité, il est évident qu'il faut se limiter aux états membres de l'union économique européenne, en incluant éventuellement les candidats croates et Turques, les pays représentant un développement économique comparable tel que les États-Unis, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Japon... La recherche du bonheur n'appartiendrait-elle qu'aux riches ?

En tout état de cause, cette évolution des mentalités et des recherches est menée, en parallèle, au niveau international avec la résolution de l'ONU du 19 juillet 2011 qui fixe le bonheur sociétal comme l'un des objectifs du millénaire.

Dans le prolongement de cette résolution, une réunion de travail s'est déroulée le 2 et le 4 avril 2012 à New York au siège des Nations Unies, à l'initiative du Bouthan. L'objectif de cette séance était de proposer un ensemble de recommandations à soumettre à tous les chefs de gouvernement d'état membres de l'ONU pour définir des politiques économiques dont le fondement serait le bonheur et le bien-être. A ce sujet, des travaux sont en cours sous la direction du gouvernement Bhoutanais, et des éléments de réflexions, ainsi qu'une série de propositions devraient être suggérées pour développer une politique fondée sur la recherche du bonheur avant la fin de l'année 2013.

En tout état de cause, l'observation transversale de ces réflexions menées au niveau international depuis plusieurs décennies maintenant permet d'observer que les domaines récurrents par lesquels passe le cheminement vers le développement harmonieux d'une société sont :

- la santé
- l'éducation
- l'environnement
- la croissance économique

L'investissement individuel dans la vie sociale, culturelle, politique est un autre domaine qui doit être pris en considération bien que n'étant pas expressément visé par ces textes. Les choix politiques des citoyens ne peuvent s'exprimer que s'ils ont la faculté de les formaliser par leurs représentants. L'impossibilité de s'exprimer par les représentants élus, engendre nécessairement une frustration qui s'exprimera par d'autres moyens. Les manifestations publiques, les mouvements de masses, ne sont plus alors qu'une simple expression de mécontentement, un exutoire, mais la manifestation de la disparition du lien démocratique entre le citoyen et l'élus, et le besoin d'exister dans la société, de peser sur la prise de décision.

Ainsi, on peut considérer que ces cinq thèmes balisent le chemin qui peut conduire au développement harmonieux d'une société, et donc peut-être au bonheur que celle-ci s'est défini, si tant est que la notion de développement soit précisée.

1.2 – La redéfinition du développement

Totalitarisme, crise économique, dégradation de l'environnement sont les résultantes actuelles des politiques de croissance des sociétés contemporaines. Les excès des uns nuisent au développement des autres. Aux tensions internationales, se joignent l'évolution des formes et des risques de conflits, la crainte d'un choc des civilisations⁹, l'avènement d'un nouveau conflit mondial redouté par tous.

Le mouvement de réflexion des organisations internationales précédemment évoqué, alimenté par les critiques d'intellectuels médiatiquement reconnus, tel le prix Nobel d'économie Joseph E. STIGLITZ, critiques portées tant à l'encontre de la banque mondiale et du fonds monétaire international, imposent aux décideurs de prendre en considération de nouvelles modalités de gouvernance. Il est à cet égard nécessaire de définir ce qu'est une bonne gouvernance, comme une politique juste, bien que cette question intéresse plus les philosophes que les politiques¹⁰. Pourtant, le refus d'une telle réflexion conduira nécessairement à l'accroissement des inégalités, des tensions internationales d'origines ethniques, religieuses etc. augmentant les instabilités internationales.

Ces réflexions nécessaires se sont imposées en matière environnementale, la question de la définition d'un modèle de développement s'étant alors posée de manière aigüe. Quelle forme de développement promouvoir ? Une croissance verte ? Un développement durable ? La décroissance ?

C'est le sommet de la Terre de Rio en 1992 qui a révélé la nécessité de repenser la relation de l'homme, de la société et de son développement à son environnement et permis, 20 ans après le sommet de Stockholm, l'adoption d'une déclaration de 27 principes fondant les bases de la notion de développement durable. Le choix du modèle, bien que mal défini et très discuté, est posé.

⁹ Samuel P. HUNTINGTON, *The Clash of Civilizations and the Remaking of World Order* – Simon & Schuster, 1996

¹⁰ Alain RENAUT, *qu'est-ce qu'une politique juste ? Essai sur la question du meilleur régime ?*, 2004- GRASSET

Dans ce cadre d'une recherche de protection environnementale à l'échelle internationale, la relation de l'homme à son environnement interroge car elle n'est pas appréciée de manière identique sur toute la planète. La relation à la nature et l'environnement des Européens ne saurait être assimilée à la relation au vivant que connaissent la majorité des ressortissants Indiens, ou le culte de la Pachmama amérindienne. Il y a donc nécessairement une vision « anthropocentrée » des discussions menées essentiellement par les pays les plus industrialisés.

En tout état de cause, au cœur de la notion de développement durable, se trouve la protection de l'environnement. L'agenda 21 est fixé lors de ce sommet, c'est-à-dire 2500 actions à mettre en œuvre au niveau local, au niveau des états, pour œuvrer dans le sens des principes fixés lors du sommet de la Terre et chaque acteur doit permettre au niveau local de vérifier l'avancée du respect de ces principes.

En France, la transcription juridique de cet agenda 21 résulte de la loi VOYNET de 1999, de la loi SRU en 2000, et d'initiative privée comme celle de l'Association 4D, l'Association des Maires de France (AMF), le Comité 21 et le Ministère en charge du développement durable qui ont créé l'Observatoire national des agendas 21 locaux et pratiques territoriales de développement durable, avec la création d'un site internet pour permettre des échanges d'information et de vérifier les pratiques en cours.¹¹ Cette création ne date cependant que de 2006. Ainsi, à la suite du sommet de 1992, il est clairement indiqué, à destination des états membres et de leurs ressortissants, que le développement d'une société ne résulte pas que de sa capacité à accroître ses richesses matérielles. Lors du sommet de Johannesburg, le constat de la dégradation de l'environnement est évident, ce qui fait dire au Président Jacques CHIRAC : « *Notre maison brûle et nous regardons ailleurs.* »

Pourtant, aujourd'hui le mode de fonctionnement de nos sociétés tendant à la seule recherche de l'accroissement des richesses demeure, et c'est le chemin que prennent certains pays qui étaient dits émergents, et qui ont, depuis, émergés. La croissance économique de la Chine, de l'Inde et de nombreux autres pays reproduit le schéma de développement des anciens pays industrialisés, en sacrifiant l'environnement et le bien être sur l'autel de la richesse et de la productivité.

¹¹ <http://www.observatoire-territoires-durables.org/>

Pourtant, un rapport de l'académie britannique des sciences, rappelé dans le rapport d'information de Madame la Sénatrice Laurence Rossignol, au nom de la commission du développement durable, des infrastructures, de l'équipement et de l'aménagement du territoire¹², souligne que : « *le monde est face aujourd'hui à un choix très clair : nous pouvons choisir de rééquilibrer l'utilisation des ressources selon un schéma de consommation plus égalitaire, recadrer nos valeurs économiques pour refléter vraiment ce que notre consommation signifie pour notre planète, et aider les individus dans le monde entier à faire des choix de production informés et libres, ou bien nous pouvons choisir de ne rien faire et nous laisser entraîner dans un tourbillon de maux économiques, sociopolitiques et environnementaux, conduisant à un avenir plus inéquitable et inhospitalier.* »

Avec le sommet de Rio de 2012, l'urgence s'accroît notamment au regard de l'augmentation statistique des cataclysmes naturels. Divers états vont tenter d'influer sur un sommet pour permettre d'insuffler une coordination internationale susceptible de bénéficier à la préservation de l'environnement. Ce sera une déception avec le constat que l'agenda 21 de Rio 1992 n'est pas respecté et les espoirs de Rio 2012 se résument à un accord arraché in extremis à la fin du sommet.

Parallèlement, le mouvement des indignés, les essais du prix Nobel d'économie, Joseph E. STIGLITZ¹³ stigmatisent l'appropriation des richesses par un faible nombre dans les économies libérales. Le 1% dénoncé par l'économiste voit ses richesses augmenter, son patrimoine s'accroître et son pouvoir politique augmenter, empêchant ainsi toutes dérèglementations susceptibles de réduire les inégalités et générant ainsi une frustration sociale et un déséquilibre économique déstabilisant pour la société.

Il s'agit là de la caricature sociale de l'observation faite dans le cadre du chapitre 4 de l'Agenda 21 qui visait les changements de production et de consommation pour préserver l'environnement : « *La cause principale de la dégradation continue de l'environnement mondial est un schéma de consommation et de production non viable, notamment dans les pays industrialisés, qui est extrêmement préoccupant dans la mesure où il aggrave la pauvreté et les déséquilibres.* »

¹² Rapport n° 545, enregistré à la Présidence du Sénat le 22 mai 2012, Session Ordinaire de 2011-2012, consultable en ligne : <http://www.senat.fr/rap/r11-545/r11-5451.pdf>)

¹³ Joseph E. STIGLITZ, *Le prix de l'inégalité*, Les Liens qui libèrent - 2012

Il s'évince de ces sommets que le combat pour un développement durable est un échec, la protection de l'environnement ne peut, à elle seule, fonder un mouvement politique susceptible d'aboutir à un nouveau schéma de développement des sociétés.

Pourtant, au niveau international, les Organisations Non Gouvernementales, la majeure partie des scientifiques, des spécialistes des sciences humaines, affirment de manière constante, qu'un nouveau schéma de développement est nécessaire, et la notion de bonheur ou de bien être des populations peut en être le cœur.

Cependant la transcription de ce consensus est presque inexistante au niveau local et dans les fonctionnements économiques. L'intervention étatique est timide, et en tout cas résiduelle.

Seuls des états, comme le Bhoutan, le Brésil, ont placé au cœur de leur politique, la recherche du bonheur ou le « *buen vivir* » (Sumak Kawsay) pour l'équateur. Ce dernier exemple est d'autant plus intéressant qu'il prend corps dans un état où les luttes indigènes ont été particulièrement importantes et que le concept a été repris par le gouvernement de Rafael CORREA pour rebaptiser le plan de développement de cet état durement touché par la crise internationale.

Partant, ce concept de « *buen vivir* » a également servi de base pour approfondir la réflexion sur la relation des citoyens entre eux et à l'Etat pour remettre en cause le modèle de l'Etat Nation, et concrétiser le concept d'un Etat plurinationnel lors de l'adoption de la réforme constitutionnelle selon referendum du 28 septembre 2008.

Les Etats Unis, quant à eux considèrent encore que le mode de vie américain représente à lui seul le bonheur...

Dès lors, nous avons à faire à une gouvernance internationale œuvrant pour une promotion du développement humain et une protection environnementale balbutiante. En effet, peu après le PNUD est né le PNUE (Programme des Nations Unies pour l'Environnement). Son rôle est d'évaluer les conditions et tendances environnementales au niveau international, de faciliter les transferts de connaissances et de technologies pour un développement durable.

De nombreux autres organes internationaux existent dans le cadre de la protection de l'environnement mais leurs nombres et leur organisation empêche l'émergence d'une véritable gouvernance environnementale.

La première tentative pour parvenir à un encadrement international de la protection environnementale s'est faite dans le cadre de traités internationaux. Les conventions du sommet de Rio 1992 permettent surtout de constater l'échec de ce système, tant en raison de la longueur que de la complexité de la mise en œuvre d'un traité multilatéral.

Ainsi, la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, avec celles sur la diversité biologique et celle sur la lutte contre la désertification, sera la première étape d'un programme ambitieux qui malheureusement démontrera le manque d'ambition de nombreux pays.

L'engagement de certains vers le protocole de Kyoto, et le désengagement d'autres (comme le Canada en décembre 2011) ou le refus systématique comme celui des Etats Unis par exemple, est l'exemple parfait de la difficulté à trouver, par le système des traités internationaux, un cadre contraignant en faveur de la protection environnementale.

Dans ces conditions il apparaît que si cette gouvernance environnementale devait s'organiser ce devrait être en partie dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Cependant le mode de fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies a laissé apparaître ses carences depuis plusieurs années.

La gestion des conflits mondiaux par l'intervention de casques bleus dont le statut particuliers ne les soumet pas pleinement à l'instance internationale, l'usage du droit de veto, l'intervention militaire par le biais de l'OTAN lorsqu'il faut « contourner » le conseil de sécurité, sont des situations réelles qui démontrent les limites de la capacité de l'ONU à être un outil de gouvernance mondiale.

Une réforme est nécessairement à envisager, tant dans les domaines du financement de l'institution, que du mode de scrutin, et de l'organisation du conseil de sécurité¹⁴, pour permettre, le cas échéant, à l'ONU de devenir une véritable instance de gouvernance mondiale.

De surcroît, les pays développés sont réticents à voir l'ONU devenir un véritable organe interétatique de gouvernance. L'abandon de souveraineté d'un état n'est pas une étape anodine et la construction européenne est sa structure actuelle démontre la difficulté d'une telle démarche.

Cependant, l'exemple communautaire est intéressant en ce qu'il montre que le droit communautaire est devenu un droit autonome s'imposant aux états membres. L'abandon à la communauté européenne d'une partie de la souveraineté nationale dans l'élaboration législative est tout à fait envisageable au niveau mondial puisqu'elle existe au niveau de l'Europe.

C'est en partie la position de la Commission Européenne dans sa communication du 20 juin 2011 qui propose :

- De renforcer le rôle du Conseil Economique et Social des Nations Unies en matière de développement durable,
- De transformer la Commission durable des Nations Unies en lui augmentant le nombre de ses fonctions institutionnelles,
- De renforcer le PNUE en le dotant de nouvelles tâches et responsabilité et/ou en créant une organisation environnementale multilatérale (à l'image de l'Organisation Mondiale du Commerce)

La recherche d'un nouveau schéma de développement fondée sur la recherche du bonheur n'est donc pas une utopie, mais une réalité politique. Au cœur de ce paradigme se trouve, l'humanité et le travail nécessaire à la réduction des inégalités, la protection de l'environnement. La difficulté à ce jour réside donc bien dans l'absence d'une gouvernance internationale réelle et réaliste obscurcissant l'avenir du bonheur et du développement.

¹⁴ Intervention de M. Romain GEOFFRET, « *Vers une gouvernance mondiale, faut-il réformer l'ONU ?* », assises du Bonheur – Sète 2012 - <http://www.oib-france.com/assises-2012-les-interventions-1/>

2. L'avenir du bonheur et du développement

La notion de bien être, de bonheur, le « *bien vivre* » impose de prendre en considération l'humanité et l'humanisme pour le recentrer au cœur des relations entre les sociétés, ce qui impose donc de redéfinir les relations économiques des sociétés contemporaines, et notamment des pays les plus développés, et ce afin d'envisager un développement éthique.

2.1 – Redéfinir les relations économiques.

L'accord de Quito, signé entre le gouvernement Equatorien et le Programme des Nations Unies pour le Développement le 3 août 2010 est la démonstration que dans le cadre d'une gouvernance internationale, les états peuvent parvenir à proposer des solutions innovantes afin d'assurer le développement économique de la nation et assurer la protection de l'environnement.

Cet accord porte sur la création d'un fonds d'affectation spécial destiné à renforcer la protection d'un site écologique en base. Cet accord formalise un engagement qui consiste pour l'équateur à renoncer à l'exploitation d'un gisement de pétrole brut estimé à 846 millions de Barils est situé sous le parc national de YASUNI, réserve mondiale de la biosphère depuis 1989.

Il appartient alors à l'Equateur de rechercher les contributions auprès des gouvernements des différents Etats afin de protéger d'éventuels forages la zone géographique concernée. Le vice-président de l'Etat d'Equateur présent lors de la signature de cet accord a souligné: « *il faut que les pays industrialisés comprennent que, dans un esprit de responsabilité partagée, nous avons pris la décision en cette matinée historique de faire un sacrifice pour notre pays* »¹⁵.

Il s'agit là, pour la première fois dans l'histoire contemporaine, de l'expression du souhait d'une mutualisation au niveau international du risque environnemental.

¹⁵ Communication du centre de presse du PNUD à l'adresse suivante : <http://content.undp.org/go/newsroom/2010/july/PNUDYEcuadorSuscribenacuerdoparalainiciativaYasuni.fr?lang=fr>

Pourtant, la communauté internationale rechigne à financer ce fond de dotation spéciale, alors que les attitudes politiques prises sur la scène internationale devrait rendre évidente la contribution des Etats à ce fond...

Il est constant que la coopération internationale constitue un outil indispensable pour permettre à chaque Etat de s'enrichir des compétences et des connaissances des autres. C'est le système de fonctionnement qui prévaut pour les Programmes des Nations Unies, le travail de la Banque Mondiale, pour l'intervention des Organisations Non Gouvernementales et qui connaît une application concrète et réaliste des actions menées dans les états qui bénéficient d'interventions spécifiques.

Cette solidarité est le fondement même de la vie en société. Une société est avant tout composée de femmes et d'hommes qui vivent ensemble, partagent des idées, des convictions, en totalité, en partie, voire pas du tout. La stabilité de la société repose sur le respect des citoyens entre eux, leur bonne santé, leur confort matériel et moral, leur liberté d'aller et venir, la garantie de leur sécurité physique et mentale. Ce respect, ne peut également résulter que du respect des institutions à leur égard, tant dans l'image qu'elles leur renvoient que dans la protection des libertés individuelles.

Le respect des citoyens entre eux repose en priorité sur l'éducation, l'apprentissage des règles régissant les relations sociales, l'apprentissage de la communication. L'apprentissage de la parole et de l'écriture sont essentiels pour assurer l'accès au savoir, et assurer à chacun un minimum de libre arbitre. Ce même libre arbitre qui est l'expression de la liberté intellectuelle et qui doit pouvoir s'exprimer par des garanties telles que la liberté d'expression. C'est également par le savoir que les corps nécessaires à la société, à son fonctionnement et son organisation peuvent être constitués, comme par exemple, les personnes chargées de la sécurité des concitoyens, de leur santé. Les médecins sont formés par le système éducatif, et ils assurent la sécurité de leurs congénères. L'accès aux soins est également un élément essentiel du développement d'une société. Lorsque les individus sont en bonne santé, ils offrent une force de travail de qualité. S'ils sont en bonne santé, l'éventuel coût induit par la solidarité nationale est réduit. Un citoyen en bonne santé, peut s'adonner à des loisirs, s'exprimer, consommer et permettre les échanges commerciaux, et il ne peut l'envisager que dans une société qui assure sa sécurité matérielle, mais également morale.

La protection de l'environnement est une nécessité pour assurer l'accès aux ressources nécessaires à la survie. Le renouvellement des ressources halieutiques fait partie des grands enjeux de demain. Le massacre des requins, la pêche excessive des thons mène à la disparition de ces grands prédateurs et met en danger l'équilibre de nos Océans. La demande de plus en plus importante pour la consommation de poisson, engendre des phénomènes d'élevages intensifs, comme l'élevage du PANGA sur le Mékong, qui entraîne des bouleversements écologiques majeurs, avec un contrôle sanitaire résiduel. Peut-on cependant reprocher aux ressortissant d'un Etat comme le Viêtnam de vouloir faire du commerce en utilisant les quelques ressources dont il dispose ? Comment expliquer aux ressortissants de cet Etat qu'il convient de faire des efforts et de renoncer à un productivisme négatif pour l'environnement si les pays dits développés ne démontrent pas leur bonne volonté, comme c'est le cas à l'égard de l'Equateur ?

Certains ont proposé l'élaboration d'un droit à la conditionnalité universelle, à savoir un droit dont seraient investis les Etats en développement de rendre conditionnelle, ou de soumettre à un processus d'échange, leur participation à la résolution de problématiques mondiales, en contrepartie de l'assouplissement ou du réaménagement des conditions économiques qui empêchent la réalisation d'un droit fondamental de la personne à caractère économique¹⁶.

Ainsi redéfinir des relations économiques ne peut s'envisager que si des valeurs, une éthique sont redéfinies.

2.2 - Définir un développement éthique.

Les réflexions développées sont la démonstration d'un besoin de rééquilibrer les relations économiques, sociales et culturelles en redéfinissant une communauté de règles, de raisons sociales, dans un idéal de justice sociale.

¹⁶ Pierre François MERCURE, "[La reconnaissance du droit à la conditionnalité universelle au profit des pays en développement dans le domaine alimentaire](#)", Working Paper, Colloque, Université de Sherbrooke (Canada)

Aujourd'hui d'ailleurs, plus que de raisons sociales il convient de parler de valeurs. Les crises successives du 20^{ème} siècle résultent de modifications de valeurs sociales portées par les sociétés. La diminution ou la modification des influences issues des religions a largement modifié la relation de l'homme à la société et ses semblables. Dans les sociétés où l'intervention étatique persiste à jouer un rôle de régulation sociale, notamment en assurant par une justice indépendante, la protection de la liberté culturelle dans le cadre de sa constitution, la persistance des valeurs fondamentales d'égalité, de liberté, est effective, malgré d'inévitables atteintes. Pourtant aujourd'hui, certains considèrent que les crises économiques, notamment au Etats Unis résulte d'une véritable perte de repères¹⁷, d'une perte de valeurs.

L'organisation sociale est aujourd'hui commandée par le pouvoir financier qui demeure irresponsable en cas de crise financière. Le sauvetage de certaines économies européennes pèsent sur les épaules des contribuables plus que sur les entreprises de la finance. La crise Chypriote en est le dernier avatar.

Pourtant cette nouvelle Ethique économique, fondement de la responsabilité sociétale des entreprises a été clairement identifiée comme une nécessité dans le manifeste cosigné par Mrs Michel Camdessus, Hans Küng, Mary Robinson, Jeffrey Sachs et Desmond Tutu¹⁸, amenant à considérer qu'un nouveau modèle économique doit se fonder sur un développement éthique.

L'éthique est un ensemble de règles de conduites. Un développement éthique est un développement qui respecterait un ensemble de règles de conduite prédéterminées. Ces règles ne peuvent être que le fruit du consensus démocratique à l'origine duquel se trouvent les citoyens, les ressortissants d'un état, les états entre eux.

Il est donc nécessaire de redéfinir la relation au politique et à la représentation nationale. Les scandales récurrents, surtout les plus récents ne manquent pas d'entacher la crédibilité des représentants élus et partant fragilisent les institutions représentatives et donc la démocratie elle-même.

¹⁷ Joseph E. STIGLITZ, *Le prix de l'inégalité*, Les liens qui libèrent

¹⁸ Manifeste « Global Economic Ethic », 6 octobre 2009 - téléchargeable à l'adresse :

http://www.unglobalcompact.org/docs/news_events/9.1_news_archives/2009_10_06/Global_Economic_Ethic_Manifesto.pdf

Divers remèdes sont proposés pour remédier à la crise démocratique, comme le tirage au sort par exemple¹⁹, cependant cette option ne prend pas en considération la question de la violence. La représentation nationale dans la plupart des démocraties contemporaines est le fait de professionnels de la politique, de personnes qui vivent de cette exposition, de cet investissement. Comment refonder, bouleverser un modèle de démocratie tenu par des personnes qui ne souhaitent pas nécessairement le réformer. Cela peut-il s'envisager par le recours à une révolution non-violente, une révolution opérée par la seule volonté politique ? Hannah Arendt a déjà répondu en écrivant : « *il est utopique de croire que les révolutions naissent de raison politique.* »²⁰, une telle révolution implique sérieusement le risque du recours à la violence...

Il est donc certain que l'investissement du citoyen, du ressortissant d'un état est une nécessité pour assurer le fonctionnement des principes démocratiques et l'acceptation des règles institutionnelles. Il ressort d'une étude succincte en droit comparé entre le Canada, la Suisse et la France que les institutions de démocratie participative ne sont efficaces que dès lors qu'elles sont voulues ou émanent du citoyen, alors que celles qui sont imposées par le pouvoir institutionnel en place sont en général vouées, au mieux au désintéressement, au pire à l'échec²¹.

Cet investissement est nécessaire dans le processus d'élaboration de la loi, pour transcrire la volonté démocratiquement exprimée, et donc les valeurs, les choix éthiques formulés par les citoyens. La manifestation de cette volonté démocratique ne peut recevoir de transcription effective que dans le respect de la légistique²², c'est à dire le respect des règles, principes et méthodes à observer dans la préparation des textes normatifs.

¹⁹ Intervention d'Etienne CHOUARD disponible à l'adresse suivante : <http://www.oib-france.com/assises-2012-les-interventions-2/#more-3926>

²⁰ Hannah Arendt, *Essai sur la révolution*,

²¹ Intervention lors de Assises de SETE 2012 de Mesdames Victoria FROMAGEAT (<http://www.oib-france.com/les-eleves-avocats-aux-assises/#victoriafromageat>), Elodie POURRET (<http://www.oib-france.com/les-eleves-avocats-aux-assises/#elodiepourret>), Charlène DHEROT (<http://www.oib-france.com/les-eleves-avocats-aux-assises/#charlenedherot>)

²²Principes de légistique, publié à la documentation française, disponible à l'adresse <http://www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Guide-de-legistique>

Cet investissement est nécessaire également dans l'application de la loi. La prise en considération de la situation locale est le meilleur moyen de préserver l'efficacité de la règle de droit tant dans son élaboration que dans son application. Les systèmes mêlant la coutume à la règle de droit étatique favorisent la préservation des institutions locales, de la culture locale, la pérennisation d'une éthique et de valeurs bénéfiques à la cohésion sociale.

De même que l'élaboration de la loi nécessite l'intervention des citoyens, son application en cas de conflit impose l'intervention du juge. Pourtant la décision judiciaire sera rarement satisfaisante, car il est rare que l'issue procédurale soit certaine, la procédure est souvent longue et parfois coûteuse. Les modalités de règlement alternatif des conflits sont là une voie à explorer pour permettre une résolution des différends. Une décision élaborée par les parties paraît souvent plus satisfaisante, car acceptée, et ce malgré la renonciation à certains droits. Cependant ces modalités de règlements ne sont envisageables que si la justice, l'instrument judiciaire d'un état, ses auxiliaires et tous ceux qui concourent à l'œuvre de justice sont suffisamment indépendant et pourvu en moyens humains et financiers pour permettre de répondre à cette mission. Là encore, l'éthique, les valeurs d'indépendance, d'humanisme qui préside à l'élaboration de la décision de justice sont essentielles.

Enfin, la représentation nationale, internationale doit être respectable. Les scandales politiques médiatisés ébranlent les fondements même de nos démocraties et la représentation politique doit être la première à véhiculer des valeurs éthiques démontrant une volonté sans faille d'œuvrer au profit d'un développement durable pour l'ensemble de la société.

L'éthique, l'élaboration des valeurs se construit donc au niveau local, et doit être protégée au niveau national, puis supra national, avec des acteurs politiques fiables et désintéressés. Le contexte de la mondialisation et des échanges implique des oppositions d'intérêts qui imposent une régulation fondée sur un socle commun de valeurs fondamentales au cœur desquelles la notion de Bonheur est centrale.

En conclusion

La question posée de savoir si le bonheur est un nouveau paradigme du développement suscite souvent l'étonnement au premier abord, prête à rire pour certains. Pourtant le bonheur est une notion centrale, fondamentale de l'évolution et du développement d'une société. Cette idée a été occultée par le développement économique, la mondialisation des échanges, les politiques d'accroissement des richesses au profit d'une minorité, au mépris de l'humanité parfois et de son environnement souvent.

Il existe manifestement une volonté internationale de corriger les errements passés mais qui ne trouve pas encore de transcription juridique en l'absence d'une véritable gouvernance internationale sur des sujets aussi importants que la protection de l'environnement, le développement des états les plus pauvres. Il est donc clair que le bonheur est un nouveau paradigme, c'est-à-dire un nouveau modèle, exemple, fondement du développement, dans l'optique d'un développement durable ou soutenable selon la terminologie anglo-saxonne.

La théorisation de la recherche du bonheur avance se développe, mais sa mise en pratique se heurte à un outil de gouvernance mondiale inadapté à ce jour, avec des représentants politiques parfois faillibles dans la mission qui leur est dévolue, et qu'il convient de repenser au regard notamment de relations internationales en pleine mutation. L'idée d'une création de tribunaux verts participe à ce mouvement de réflexion sur la mutation des institutions au profit de la protection de l'environnement et de l'humanité.

Les réflexions et l'apport conjoint des théoriciens et des praticiens des sciences humaines est nécessaire pour réaliser cette nouvelle vision du monde qui doit être élaborée au niveau local en priorité pour être réalisée et demeurer réaliste.

Et Les états d'Océanie par leurs histoires, leurs richesses culturelles, la richesse de leur environnement naturel ont tous les atouts pour être des ambassadeurs de la recherche du bonheur et la réalisation d'un développement durable.